

# Plan Climat-Air- Énergie Territorial, Déclaration Environnementale

Établissement Public  
Territorial Grand Paris Sud  
Est Avenir



Référence projet : **Déclaration environnementale**

Titre du rapport: Plan Climat-Air-Énergie Territorial,  
Déclaration Environnementale

Client: Établissement Public Territorial Grand Paris  
Sud Est Avenir  
EuroParc



Contact client: Isabelle BENY  
Chargée de mission PCAET  
ibeny@gpsea.fr  
Marion BOBENRIETHER  
Directrice générale adjointe  
mbobenriether@gpsea.fr



Date du document: 20/05/2021

Rapport N°. : 77111-RN006 - 01

Projet N°. : 77111

Références de la proposition: 99209 / PR001, Version: 0 Date : 08/06/2020

*Résumé : Le présent document constitue la déclaration environnementale réalisée suite à la reprise et finalisation du PCAET de Grand Paris Sud Est Avenir. Cette déclaration a été réalisée conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement.*

Préparé par:  
Virginie DUVAL

Approuvé par:  
Isabelle BENY

**Distibution publique**

Mots clés : Déclaration environnementale,  
PCAET, Plan, Climat, Air, Energie,  
Evaluation, Environnement, Stratégie,  
ESS, EnR, GES, Adaptation, Atténuation,  
CO2, Carbone,

### **Le rapport sera cité comme suit :**

ATMOTERRA, 2021, Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Déclaration Environnementale , Document préparé pour l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 20/05/2021, Ref. 77111-RN006 - 01

### **Révisions**

Version	Révision	Visa
00	Envoi du document	
01	Ajout de précisions et quelques modifications de mise en forme suite aux retours du territoire	AB

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS REALISEES</b> .....	<b>3</b>
3.1	Prise en compte du rapport environnemental .....	3
3.2	Prise en compte des avis réglementaires .....	5
3.2.1	Avis de la MRAE .....	5
3.2.2	Avis de la Métropole du Grand Paris .....	6
3.3	Prise en compte de la consultation publique .....	6
3.3.1	Déroulé .....	6
3.3.2	Réponses et commentaires .....	7
<b>4</b>	<b>MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX POUR LE PCAET, COMPTE-TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES</b> .....	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ERC</b> .....	<b>10</b>

## Liste des figures

Figure 1	: Métropole du Grand Paris (gauche) et communes de GPSEA (droite) .....	2
Figure 2	: Extrait du tableau des mesures ERC .....	5
Figure 3	: Axes et objectifs stratégiques du PCAET de GPSEA .....	10

## 1 CONTEXTE

Le présent document constitue la déclaration environnementale qui, conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, est mise à disposition du public et de l'Autorité environnementale.

Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés dans le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures et indicateurs destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

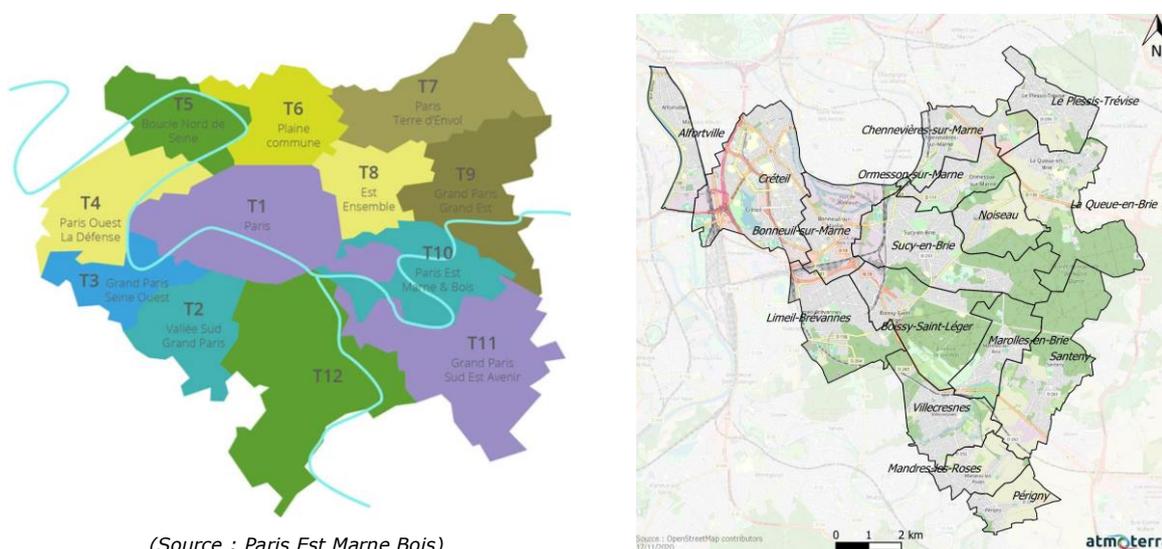
## 2 PREAMBULE

En application de la loi sur la Transition Energétique de 2015, les PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de favoriser la production d'énergie renouvelable et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Un Plan Climat-Air-Énergie Territorial est un projet local de développement durable ayant pour objectif de définir une stratégie environnementale, climatique et énergétique à horizon 2030 et 2050, déclinée en un programme d'actions concrètes. Ce plan est appliqué durant 6 ans, au bout desquels il est mis à jour. Une évaluation est effectuée à mi-parcours, soit au bout de 3 ans.

Le PCAET est porté par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, situé dans le département du Val-de-Marne (94), dans la partie sud-est de la Métropole du Grand Paris.

Le Territoire se compose de 16 communes et comptait environ 313 540 habitants en 2019 (INSEE).



**Figure 1 : Métropole du Grand Paris (gauche) et communes de GPSEA (droite)**

L'Établissement public territorial s'est engagé dans l'élaboration de son PCAET en 2018. Le projet de PCAET a été adopté par le conseil de territoire en octobre 2019.

### **3 PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS REALISEES**

De nombreux temps d'échange et de concertation ont été réalisés sur le Territoire durant l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, afin de faire participer un maximum d'acteurs variés.

Suite à ces étapes et à la finalisation des documents, le projet de PCAET a fait l'objet de plusieurs phases de consultations règlementaires par :

- L'Autorité environnementale (3 mois) : l'avis a été rendu le 5 février 2020,
- La Métropole du Grand Paris : , l'avis du Conseil métropolitain a été rendu le 4 décembre 2019,
- Et la consultation publique (30 jours minimum) : elle s'est déroulée du lundi 23 novembre 2020 au lundi 11 janvier 2021.

Des réponses complètes et détaillées ont été apportées par le Territoire aux avis règlementaires de la Métropole du Grand Paris, par courrier en date du 9 février 2021, et de l'Autorité environnementale, par courrier en date du 21 décembre 2020, ainsi qu'aux avis du public.

#### **3.1 Prise en compte du rapport environnemental**

L'Évaluation Environnementale Stratégique requise pour le PCAET dans l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 a pour objectif :

- D'aider à l'élaboration du PCAET en évaluant et intégrant les enjeux environnementaux tout au long de la démarche,
- D'évaluer les effets et incidences attendus des actions sur l'environnement et proposer des alternatives ou des mesures limitant les impacts négatifs,
- De contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation,
- D'éclairer l'autorité environnementale sur le contenu, l'élaboration du PCAET et les choix qui ont été faits.

Cette évaluation doit permettre d'intégrer les enjeux environnementaux et d'accompagner la collectivité tout au long de la démarche d'élaboration et d'adoption du PCAET, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer que le projet représente le meilleur compromis entre les objectifs visés et les effets identifiés. Elle s'applique au PCAET dans son ensemble, mais les projets concrets de travaux ou d'aménagement évoqués font ou feront eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences lors de leurs mise en œuvre.

La démarche d'évaluation environnementale du PCAET de GPSEA s'est déroulée en 2 temps, tout d'abord menée en interne lors de l'élaboration du PCAET (analyse d'incidences), puis menée par un prestataire externe lors de la reprise et finalisation du PCAET (analyse d'incidences, propositions de mesures ERC...). Plusieurs échanges ont eu lieu avec le Territoire (échanges de documents, réunions, 2 groupes de travail) durant cette reprise.

Dans un premier temps, les documents initiaux du PCAET ont été relus et l'évaluateur environnemental se les est appropriés, afin d'identifier les éventuels manques (thématiques à traiter...) en cohérence avec ceux identifiés par les avis règlementaires. Ceci a également permis d'anticiper les éventuels impacts de la stratégie et du programme d'actions sur l'environnement.

Dans un second temps, des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) ont donc été proposées pour améliorer les co-bénéfices des actions ou réduire leurs éventuels impacts négatifs.

Après validation de ces mesures par le territoire, l'analyse des incidences a été réalisée de manière plus précise et concrète pour chaque action. Elle s'est basée sur les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, que sont le milieu physique (sol, eau, climat, air), le milieu naturel (habitats et espèces), les activités humaines (emploi, énergies renouvelables, santé, aménagement et patrimoine bâti), les risques et nuisances, les déplacements, les déchets et l'assainissement, ainsi que les paysages.

Une analyse multi-critères semi-quantifiée a été élaborée pour analyser les incidences du PCAET, sous la forme d'une grille présentant les enjeux de l'EIE et les différentes actions. La nature et l'intensité de l'incidence ont été représentées suivant le code suivant :

++	Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire
+	Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
0	Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
0/-	Dégradation potentielle de l'enjeu environnemental mais mesures et éléments à prendre en compte intégrés dans la fiche action
-	Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
--	Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire
?	Doute subsiste pour évaluer l'impact / action non suffisamment détaillée pour conclure sur l'impact sur cet enjeu ( <i>utilisé principalement pour la version de travail</i> )

L'analyse complète est détaillée dans le rapport d'évaluation environnementale du PCAET.

Le PCAET présente un impact globalement positif sur l'environnement, l'analyse des incidences identifie quelques impacts négatifs, en particulier sur la consommation d'espaces non artificialisés.

De nombreuses incidences positives sont attendues sur les thématiques de la qualité de l'air et du climat, avec des actions permettant une atténuation des émissions de gaz à effet de serre (déplacement, rénovation énergétique, sobriété, activités économiques, ...) et une amélioration de la qualité de l'air, conformément aux objectifs du PCAET et aux leviers d'action du territoire.

La stratégie et les actions visent également un effet positif sur la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

En parallèle, de nombreux co-bénéfices sur d'autres thématiques sont attendus sur la santé, les déplacements (et le bruit, en lien avec les modes de transports doux), les activités économiques (production alimentaire locale), l'eau... Ils sont notamment liés aux actions relatives à la mobilité (développement du vélo, des transports en commun, de la multimodalité...), l'alimentation (élaboration d'un projet alimentaire territorial...), la biodiversité (restauration de milieux naturels, préservation d'espaces via le PLUi...), car de nombreux enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques sont liés entre eux.

Les incidences potentiellement négatives sont en grande majorité liées au développement d'infrastructures de déplacements ou à des projets d'aménagement : pistes cyclables, stations d'avitaillement... Certains projets d'aménagement ont toutefois été travaillés afin de limiter leurs impacts environnementaux. Il est également à noter que pour certains de ces projets, parfois de plus grande envergure, GPSEA ne dispose pas des leviers d'actions nécessaires permettant d'éviter ou réduire les impacts (maîtrise d'ouvrage ne relevant pas du Territoire, notamment).

La collectivité a néanmoins intégré plusieurs enjeux environnementaux au sein des fiches action concernées et visera à réduire les incidences potentielles négatives sur l'environnement des projets dont elle a la maîtrise.

En parallèle de cette analyse, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées pour les actions entraînant potentiellement des effets négatifs, et le territoire a choisi de les intégrer, ou non, dans les fiches action. Si la mesure n'a pas été intégrée, une justification a été

apportée par le territoire. Certaines mesures d'accompagnement ont également été proposées, dans l'objectif de renforcer les incidences positives du PCAET.

L'application des mesures ERC permet ainsi de maîtriser les risques et de limiter les effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du PCAET. Un tableau présent dans le rapport de l'EES présente de manière détaillée les mesures ERC proposées ainsi que la réponse apportée (cf. extrait ci-dessous).

Action	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, et justifications
1. Mettre en place un cadre d'intervention pour la rénovation énergétique de l'habitat	<i>Pas de commentaires de l'EES</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer systématiquement l'étude et l'atlas EnR dans les projets</li> <li>Maintenir une démarche de sobriété énergétique</li> </ul>	
2. Créer et développer une plateforme numérique de conseils personnalisés pour la rénovation énergétique des logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer des conseils relatifs à la qualité de l'air : changement de modes de chauffage, ventilation/aération des bâtiments...</li> <li>Encourager à l'usage de matériaux biosourcés</li> <li>(E) En remplacement du fioul, proposer des énergies renouvelables sans combustion ou bien des réseaux de chaleur</li> </ul>	
3. Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique	<i>Pas de commentaires de l'EES</i>	
4. Développer les énergies renouvelables et de récupération	<ul style="list-style-type: none"> <li>(E, R) Éviter et réduire les impacts négatifs potentiels liés aux différentes sources de production d'énergie</li> <li>(E) Eviter de construire de nouvelles serres sur des espaces non artificialisés (naturels ou agricoles).</li> <li>Envisager d'autres productions pour les périodes hors-saison pour la tomate, afin de sensibiliser les citoyens à la consommation de produits de saison (en cohérence avec objectif de l'action 32)</li> <li>Tenir compte de la proximité du site BASOL de GDF SUEZ – REVOLUTION situé à proximité de l'UVE de Créteil (à l'ouest, sur la commune d'Alfortville) pour assurer la qualité des productions de la serre</li> <li>Tenir compte des retombées atmosphériques liées à l'incinération sur la serre pour assurer la qualité des productions de la serre</li> <li>(C) Suivre l'évolution de la qualité de l'air en lien avec l'augmentation de la capacité d'incinération de l'UVE</li> </ul>	   <p><i>Les serres seront notamment construites sur le site de l'Usine de Valorisation Énergétique, sur des espaces déjà artificialisés.</i></p>
5. Développer le mix énergétique du chauffage urbain : accompagner la Charte d'excellence circulaire et solidaire de l'Unité de Valorisation Énergétique de Créteil	<ul style="list-style-type: none"> <li>(E) Développer la serre agricole en agriculture biologique</li> </ul>	 <p><i>La production sera néanmoins distribuée en circuit court et local</i></p>

**Figure 2 : Extrait du tableau des mesures ERC**

D'une manière générale, l'environnement a bien été pris en compte lors de l'élaboration des documents et la grande majorité des mesures ERC ont été retenues et intégrées dans les fiches action, témoignant de la volonté du territoire de maximiser les bénéfices du PCAET en tenant compte de l'évaluation environnementale, réalisée en partie a posteriori.

## 3.2 Prise en compte des avis règlementaires

### 3.2.1 Avis de la MRAe

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique a été soumis pour avis à la MRAe, avis qui a été rendu dans le délai règlementaire de 3 mois.

L'avis identifie les points positifs et les enjeux du PCAET et met également en évidence plusieurs aspects qui seraient à améliorer, en particulier sur les trajectoires chiffrées et objectifs stratégiques retenus.

A titre d'exemple, voici ci-dessous quelques éléments formulés dans l'avis, concernant le fond ou la forme du rapport, le détail est présenté dans le « *Mémoire en réponse aux avis règlementaires sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial* » :

- Diagnostic :
  - Étudier les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET
- Stratégie :

- Décliner des objectifs quantifiés détaillés
- o Programme d'actions :
  - Préciser certaines actions du volet Déplacements
  - Détailler les incidences sur l'environnement du projet évoqué dans l'action 12
- o Évaluation environnementale :
  - Plusieurs parties exigées sont manquantes ou non identifiées
  - L'articulation du PCAET avec d'autres documents régionaux ou locaux n'est pas mentionnée
  - Évaluer les impacts du programme d'actions de façon plus précise

Chaque élément mis en évidence par la MRAe a été retranscrit dans un tableau et une réponse a été apportée pour chacun d'eux par la collectivité et le bureau d'étude qui l'accompagne. Ces éléments, en fonction de leur pertinence, leur faisabilité ou la volonté de la collectivité, ont ensuite été intégrés au PCAET ou à l'évaluation environnementale. Les documents du PCAET et l'évaluation environnementale ont donc été complétés et modifiés afin de tenir compte de cet avis et d'aboutir à un projet le plus vertueux possible.

### 3.2.2 Avis de la Métropole du Grand Paris

La MGP a produit un document analysant en détail chaque document du PCAET et son évaluation environnementale. Certaines remarques étaient similaires à celles formulées par l'Autorité environnementale. Le détail est également présenté dans le « *Mémoire en réponse aux avis règlementaires sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial* »

Les principales attentes sont les suivantes :

- o Diagnostic :
  - Qualité de l'air : 3 polluants n'ont pas été étudiés sur les 6 identifiés dans le décret
- o Stratégie :
  - Décliner des objectifs quantifiés, par secteur et à différents horizons temporels
- o Programme d'actions :
  - Accentuer les actions relatives à la désimperméabilisation des sols et la création d'îlot de fraîcheur
  - Préciser les synergies entre le PCAET de GPSEA et le PCAEM
- o Évaluation environnementale :
  - Plusieurs parties exigées sont manquantes ou non identifiées
  - Préciser des indicateurs de suivi des points de vigilance
  - Évoquer plus clairement les mesures prises pour éviter, réduire, compenser les impacts

Pour chacun de ces éléments, une réponse a été apportée sous la forme d'un tableau, afin de justifier et d'expliquer les choix suivis par la collectivité et d'apporter les détails demandés. Quelques éléments/précisions ont également été ajoutés dans les documents du PCAET. La méthodologie suivie est la même que pour l'intégration de l'avis de la MRAe

## 3.3 Prise en compte de la consultation publique

### 3.3.1 Déroulé

La consultation publique a été organisée du 23 novembre 2020 au 11 janvier 2021.

Durant la consultation, l'information a été relayée sur le site internet de GPSEA et celui de certaines communes du territoire (la ville de Créteil, par exemple).

La consultation publique s'est faite par voie numérique, de manière électronique via le site Internet de GPSEA.

Une plateforme spécifique était dédiée sur le site, sur laquelle les citoyens pouvaient consulter les documents et donner leur avis.

Les contributions concernaient les documents du PCAET (thématiques traitées, ambition, forme...) ainsi qu'un questionnaire de priorisation proposée pour identifier les thématiques identifiées comme plus ou moins prioritaires par les habitants.

Les citoyens ont ainsi pu émettre leur avis via :

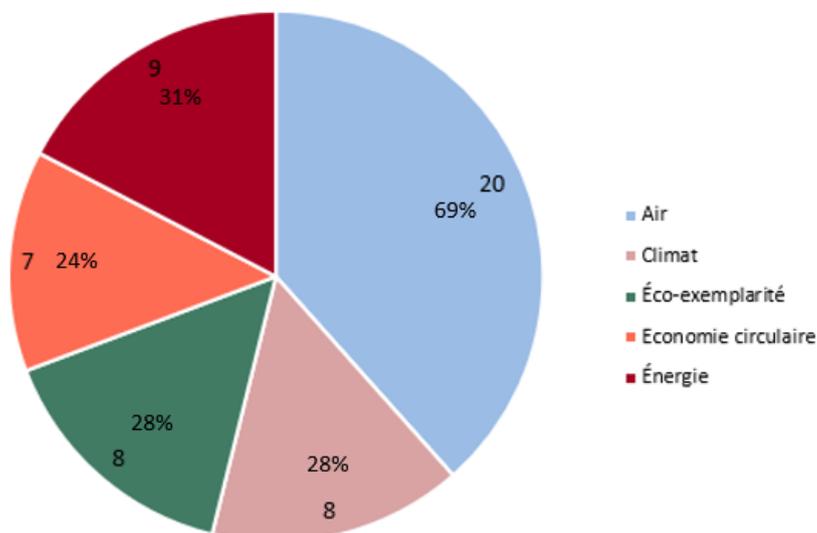
- la réponse au questionnaire disponible sur le site internet,
- et/ou la transmission de contributions par voie numérique.

Au total, **29 participants** ont déposé **60 contributions** sur le site Internet. **88 réponses au questionnaire** ont également été comptabilisées.

### 3.3.2 Réponses et commentaires

Les remarques formulées au sujet du PCAET sont variées, certaines mettent en évidence des éléments à améliorer ou ajouter, d'autres donnent des exemples plus précis qui pourraient être ajoutés.

Nombre de participants dont la thématique est évoquée dans la contribution



La qualité de l'air (axe incluant notamment les transports et déplacements) semble être la thématique ayant mobilisé le plus de personnes et ayant reçu le plus d'avis différents.

De manière synthétique, au vu du nombre de contributions, les idées suivantes ont été formulées :

- Points positifs
  - Développer le savoir-rouler et l'apprentissage / l'enseignement du vélo,
  - Développer l'intermodalité, avec des accès cyclables sécurisés aux principales gares de transports en commun,

- De manière générale, développer des aménagements continus et sécurisés pour les cyclistes et les piétons,
  - Développer des actions de prévention et réduction des déchets,
  - Préserver les trames vertes et bleues, développer la sensibilisation sur les arbres et la végétation en ville ainsi que leur protection via le PLUi (propositions précises de création de coulées vertes, application du Plan Vert régional, développer des espaces verts et zones d'arbres fruitiers...),
  - Améliorer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective (produits biologiques, locaux),
  - Propositions d'extinction de la lumière sur l'espace public, des enseignes, pour lutter contre la pollution lumineuse,
  - Améliorer la gestion de l'eau, et valoriser les points d'eau du territoire (Seine, Marne)
  - Propositions d'actions pour contrôler les émissions et l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air...
- Points d'amélioration
  - Concernant les points à enjeux, la consultation publique a fait ressortir en majorité une volonté de développer l'usage du vélo ainsi que les démarches (apprentissage) et infrastructures liées, plusieurs remarques portent également sur l'augmentation de la capacité de l'incinérateur (UVE) de Créteil.
    - Plusieurs avis (5) regrettent que le PCAET soutienne l'augmentation de la capacité de l'UVE de Créteil, car il ne s'agit pas d'un développement d'EnR,
    - L'objectif opérationnel de développement des modes actifs (10%) est jugé trop bas, incompréhensible, par plusieurs contributeurs (5) s'appuyant sur une part estimée à 42% à l'échelle régionale en 2018. Certains proposent de reformuler en distinguant les modes actifs, du vélo uniquement,
    - Un manque d'infrastructures sécurisées pour les déplacements à vélo, ainsi que de stationnements (notamment dans certains immeubles plus anciens),
    - Un manque de cohérence entre les ambitions et les actions est ressenti par un contributeur,
    - Le projet de desserte urbaine du port de Bonneuil apparaît comme un encouragement au trafic automobile et crée une coupure urbaine supplémentaire (en plus des questions de coût),
    - Le développement de la voiture hybride ou électrique n'est pas considéré comme « propre » ou « neutre » d'un point de vue environnemental, la priorité est à la réduction du trafic et la promotion des alternatives à la voiture...

Chaque point souligné lors de la consultation publique a été étudié par la collectivité et a fait l'objet d'une réponse adaptée.

Au regard de cette analyse, le PCAET, principalement le programme d'actions, a évolué, la plupart des éléments ayant également déjà été soulignés par l'évaluateur environnemental et des mesures ERC ou d'accompagnement ayant été proposées. Néanmoins, certaines contributions ont fait l'objet d'une justification lorsqu'elles ne semblaient pas adaptées (compétence non liée à GPSEA, action déjà mise en œuvre, propositions trop précises...). L'ensemble des contributions a été transmis aux directions concernées, les propositions pourront être prises en compte lors de la mise en œuvre du PCAET.

## 4 MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX POUR LE PCAET, COMPTE-TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES

Volontaire pour mettre en œuvre un projet de transition énergétique et écologique, le territoire a souhaité faire du PCAT un projet fédérateur. La démarche engagée a donc associé de nombreux acteurs locaux dans l'élaboration du PCAET : citoyens, associations, cluster Eaux-Milieus-Sols, élus, organismes divers (Agence de l'Énergie, ...).

**11** temps  
forts

**74** réunions de  
travail

plus de **20** initiatives  
auprès du grand public

**278** propositions  
d'actions

dont **152** ont permis  
d'alimenter la réflexion

A horizon 2030 et 2050, les objectifs fixés sont :

- De réduire de 50% et 75% les émissions de GES (par rapport à 2005),
- De réduire de 30% et 50% les consommations d'énergie (par rapport à 2012),
- De porter la production d'énergie renouvelables **locales** à 24 et 36% de la consommation d'énergie totale.
- D'atteindre les objectifs du PREPA pour les 6 polluants atmosphériques du décret PCAET (pour les NOx, atteinte visée à partir de 2030).

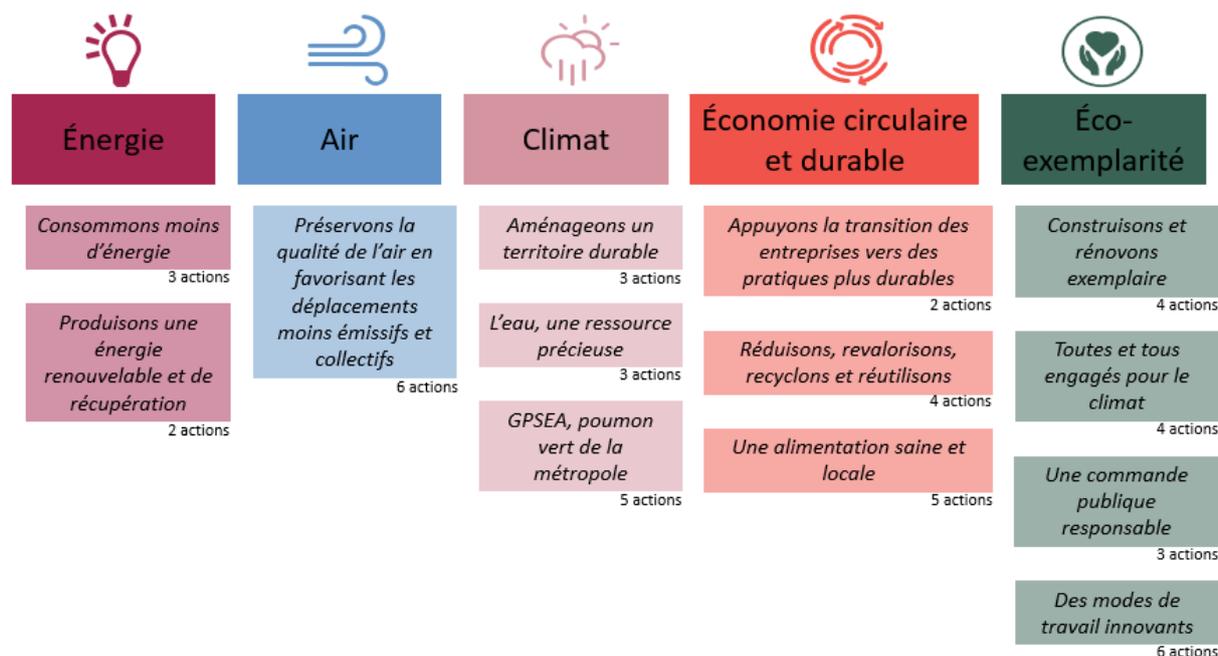
Le territoire de GPSEA, à travers son PCAET, a ainsi fait le choix d'une stratégie volontaire, car il mettra en œuvre une stratégie et des actions permettant de ne pas suivre le scénario du « laisser-faire » et visera à atteindre les ambitions nationales, sinon métropolitaines (adaptées au contexte local).

Le travail conjoint d'actions de sobriété et sensibilisation, de maîtrise de l'énergie (principalement dans le secteur résidentiel), de réduction des déplacements émissifs et de développement des énergies renouvelables permettra d'enclencher la démarche climat-air-énergie, pour éventuellement adapter l'ambition dans les prochains PCAET.

Quelques spécificités et contraintes pesant sur le territoire permettent d'expliquer, en partie, la difficulté du territoire à atteindre certains objectifs (par exemple, les NOx, dont les émissions sont majoritairement liés aux transports routiers, or, le territoire est très urbain par endroit).

Néanmoins, le Territoire atteint les objectifs fixés par la Métropole du Grand Paris pour les consommations d'énergie, la production d'EnR **locales**, les émissions de GES et les polluants atmosphériques (hors NOx). Lorsque les ambitions nationales ne sont pas atteintes, elles sont toutefois proches.

Afin d'atteindre ces objectifs, le territoire a fait le choix de développer un programme de 50 actions, réparties en 13 objectifs et 5 axes stratégiques structurants (cf. ci-dessous), ciblant de nombreux domaines.



**Figure 3 : Axes et objectifs stratégiques du PCAET de GPSEA**

L'objectif principal de ce PCAET a donc été d'agir pour la transition énergétique et climatique du Territoire, en encourageant la dynamique climat-air-énergie, mais également en travaillant de manière soutenue sur l'économie circulaire et durable et l'éco-exemplarité, au-delà des attendus réglementaires d'un PCAET. Le choix a donc été fait de se fixer des objectifs ambitieux, réalistes, adaptés aux contraintes du Territoire. Ce premier PCAET vise donc à développer la mise en œuvre d'actions vers une transition énergétique et climatique, en augmentant progressivement les niveaux d'ambition, au fur et à mesure de l'installation d'une dynamique positive.

## 5 INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ERC

L'analyse du programme d'actions a identifié de nombreux effets positifs et bénéfiques du PCAET sur l'environnement, mais il a aussi fait ressortir quelques impacts négatifs potentiels qu'il convient de suivre.

Plusieurs points d'attention sont donc ciblés, en particulier sur la consommation d'espaces non artificialisés (pour des infrastructures de transports, projets d'aménagement) et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, comme évoqué précédemment, des mesures ERC ont été proposées, un tableau récapitulatif est présenté page 73 de l'évaluation environnementale.

Afin de faciliter le suivi des mesures ERC et le suivi de l'impact environnemental du PCAET, des indicateurs ont également été proposés dans l'évaluation environnementale.

Ils permettent à la fois un suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET d'un point de vue environnemental, et un suivi de l'application effective des mesures ERC.

Le dispositif de suivi se compose donc d'un tableau recensant pour chaque action qui le justifie, un ou des indicateur(s) ainsi que leur fréquence d'actualisation. Ce tableau est présenté page 113 de l'évaluation environnementale.

## A propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 €  
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 – Code APE 7490B  
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE  
Web : <https://www.atmoterra.com/>

